Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 17 septembre 2025

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre et président;
MM. Daniel Scharff et Marc Wintersdorf, échevins;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé** ./.
sans motif ./.

No: **2**

Objet: **Approbation d'un règlement de circulation temporaire à l'occasion de travaux de levage à l'aide d'une grue mobile près de la maison 15, rue d'Echternach à Berdorf le matin du 24 septembre 2025**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que le mercredi 24 septembre 2025 entre 8 et 12 heures le matin l'entreprise Megalift s.a. de Colmar-Berg exécutera des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile près de la maison 15, rue d'Echternach à Berdorf;

Considérant que la grue mobile sera installée sur le trottoir en empruntant également une partie de la voirie devant la maison 15, rue d'Echternach et que par conséquent les piétons doivent être déviés vers le trottoir de l'autre côté et des panneaux marquant la priorité de passage près de ce chantier doivent être installés;

Arrête unanimement

les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Berdorf à l'occasion de travaux de levage à l'aide d'une grue mobile installée sur le trottoir et une partie de la chaussée du côté de la maison 15, rue d'Echternach à Berdorf le mercredi 24 septembre 2025 de 08:00 à 12:00 heures comme suit:

Article 1er

Libellé	Situation	Signal
Priorité à la circulation venant en sens invers (B,5)	Près de la maison 15, rue d'Echternach pour le trafic direction «Duerfplaz»	

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse (B,6)	Près de la maison 15, rue d'Echternach pour le trafic direction Echternach	
accès interdit aux piétons (C,3g)	Près de la maison 15, rue d'Echternach sur le trottoir dans les deux directions	

Une déviation pour les piétons sera installée suivant les dispositions du code de la route;

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 18 septembre 2025

Le secrétaire,
(Contreseing art. 26 loi communale)

ADMINISTRATION COMMUNALE BERDORF

Le bourgmestre